

# Irri.pl@ine

N° 33 – 06 novembre 2008 – 4 pages

La situation de la nappe de Champigny provoque la parution anticipée de votre [Irri.pl@ine](mailto:Irri.pl@ine) mensuel.

Le prochain numéro paraîtra le 11 décembre 2008.

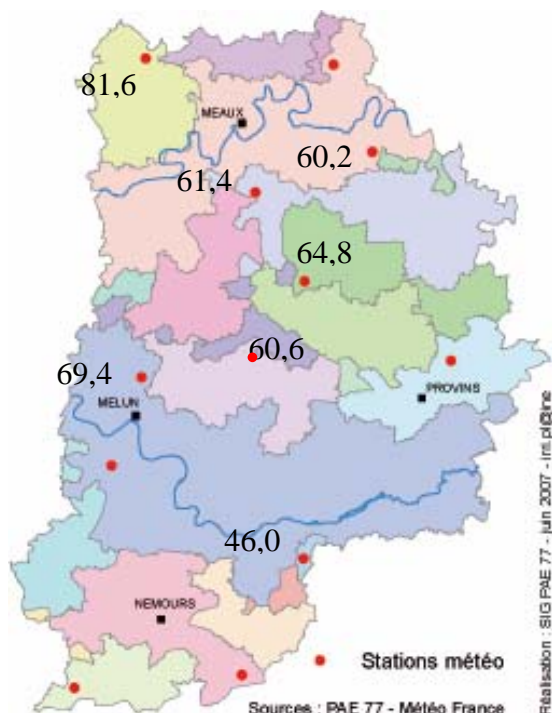
Si des thèmes précis vous intéressent, contactez le Pôle Agronomie et Environnement

## METEO

La totalité du mois d'octobre présente une pluviométrie normale par rapport aux 40 dernières années. Cependant, la majorité des précipitations se concentre sur les 6 derniers jours pour une grande partie du département.

Malgré la 3<sup>ème</sup> décade relativement froide pour un mois d'octobre, les températures sont dans la moyenne saisonnière.

Les ETP, avec les 2 premières décades proches de la moyenne mensuelle, sont descendues vers le minimum enregistré à cette période de la 3<sup>ème</sup> décade. Pour le mois, avec 1,3 mm/j en octobre les ETP sont donc plutôt faibles.



## CULTURES

### UTILISATION DE L'EAU EN 2008 & PREVISION 2009

Les formulaires d'enquête seront chez vous dans quelques jours.

Répondez-y sans tarder, et le plus précisément possible, pour que les synthèses et les projections sur l'année à venir puissent fournir des solutions sur la gestion des volumes dédiés à l'irrigation agricole dans les années à venir et si possible dès la campagne 2009.

Vos associations d'irrigants travaillent à sécuriser un volume en fonction du besoin annuel de chaque exploitation pour assurer les cultures. Des volumes par cultures, associés à vos réponses des enquêtes, permettront de simuler les besoins réels de l'irrigation agricole.

## RESSOURCES EN EAU & REGLEMENTATION

Les nappes, tant que la pluviométrie ne permettra pas leur recharge, restent à des niveaux préoccupants. La **nappe de Beauce** stagne. Le niveau de l'indicateur Beauce centrale est de 112,75 m (105,52 m pour l'indicateur historique) au 02 novembre 2008.

Le niveau de la **nappe de Champigny** continue de baisser, et est passé sous le seuil de crise renforcée le 01 novembre 2008.

Les pluies de fin octobre ont permis de redonner de l'eau aux rivières, et les restrictions sur le Lunain et la Théroüanne sont levées.

## NAPPE DE CHAMPIGNY EN SITUATION DE CRISE RENFORCEE

La Nappe, avec 47,55 m NGF le 03 novembre 2008 au piézomètre de Montereau-sur-le-Jard, est passée sous le seuil de crise renforcée (47,60 m). De ce fait, un arrêté n° 2008/DDAF/SFEE/674 a été promulgué en début de cette semaine en attendant des changements du niveau de la Nappe (arrêté prochainement consultable sur le site de la DDAF 77, en mairie ou sur demande à la Chambre d'Agriculture). Les mesures de restriction et d'interdiction pour le seuil de crise renforcée s'appliquent dans les communes correspondant à la Nappe. La liste des communes et le rappel des principales mesures sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les communes de DAMMARIE-LES-LYS, BOISSISE-LE-ROI et LA ROCHETTE sont concernées par les restrictions pour l'utilisation de l'eau à partir du réseau d'eau potable.

*Tout contrevenant s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe, éventuellement cumulative, à chaque fois qu'une infraction est constatée.*

Cet arrêté n'est pas applicable pour ce qui concerne les prélèvements directs en Seine et sa Nappe d'accompagnement.

**Dérogations :** l'utilisation de l'eau à partir du réseau d'eau potable des communes dont l'alimentation est assurée à partir d'une ressource autre que la Nappe du Champigny n'est pas soumise aux présentes restrictions. Les communes concernées sont :

Dérogation pour utilisation de l'eau à partir du réseau eau potable	
BRIE-COMTE-ROBERT	MONTIGNY-LENCOUP
CHAMPAGNE-SUR-SEINE	OZOIR-LA-FERRIERE
CHATENAY-SUR-SEINE	PAROY
CHEVRY-COSSIGNY	POIGNY
COMBS-LA-VILLE	PONTAULT-COMBAULT
COURCELLES-EN-BASSEE	PONTCARRE
COURQUETAINE	PRESLES-EN-BRIE
EGLIGNY	PROVINS
FEROLLES-ATTILLY	ROISSY-EN-BRIE
FORGES	SAINT-GERMAIN-LAVAL
GRETZ-ARMAINVILLIERS	SAINTE-COLOMBE
GURCY-LE-CHATEL	SALINS
JOSSIGNY	SERRIS
LAVAL-EN-BRIE	SERVON
LESIGNY	SOISY-BOUY
LES ORMES-SUR-VOULZIE	SOURDUN
LIEUSAIN	THENISY
LIVERDY-EN-BRIE	TOURNAN-EN-BRIE
MAROLLES-SUR-SEINE	VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE
MONTEREAU-FAULT-YONNE	

Rappel des mesures fixées par l'arrêté préfectoral n° 2008/DDAF/SFEE/95 du 27 mars 2008

Usages Agricoles	Dès le franchissement du seuil de CRISE RENFORCEE
<b>Irrigation des grandes cultures (ne concerne pas l'irrigation à partir de retenues collinaires alimentées hors période de restrictions)</b>	- Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits. - Prélèvements par forages interdits.
<b>Irrigation des cultures légumières et maraîchères, y compris pommes de terre, horticulture, pépinières et culture de gazon</b>	- Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits entre 8 h et 20 h. - Prélèvements par forages autorisés.
<b>Établissements équestres au sens de la loi Développement des territoires ruraux</b>	Idem que l'irrigation grandes cultures.

## Liste des communes concernées par le seuil de crise renforcée

Nappe de Champagne		
ANDREZEL	LA FERTE GAUCHER	PEZARCHES
AMILLIS	FAREMOUTIERS	PLESSIS-FEU-AUSSOUX
ARGENTIERES	FAVIERES	POIGNY
AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS	FERICY FEROLLES-ATTILLY	PONTAULT-COMBAULT
AUGERS EN BRIE	FONTAINE-LE-PORT	PONTCARRE
BALLOY	FONTAINS	PRESLES-EN-BRIE
BANNOST-VILLEGAGNON	FONTENAILLES	PROVINS
BEAUVOIR	FONTENAY-TRESIGNY	QUIERS
BEAUCHERY SAINT MARTIN	FORGES	RAMPILLON
BEAUTHEIL	FOUJU	REAU
BERNAY-VILBERT	GASTINS	ROISSY-EN-BRIE
BLANDY-LES-TOURS	GRANDE-PAROISSE	ROUILLY
BOISDON	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	ROZAY-EN-BRIE
BOISSETTES	GRETZ-ARMAINVILLIERS	RUBELLES
BOISSISE-LA-BERTRAND	GRISY-SUISNES	RUPEREUX
BOMBON	GUIGNES	SAINTE BRICE
BREAU	GURCY-LE-CHATEL	SAINTE-COLOMBE
BRIE-COMTE-ROBERT	HAUTEFEUILLE	SAINTE-GERMAIN-LAVAL
CELLE-SUR-MORIN	HERICY	SAINTE-GERMAIN-LAXIS
CERNEUX	HOUSSAYE-EN-BRIE	SAINTE-HILLIERS
CESSON	JOSSIGNY	SAINTE-JUST-EN-BRIE
CESSOY-EN-MONTOIS	JOUY-LE-CHATEL	SAINTE LOUP DE NAUD
CHALAUTRE LA GRANDE	JUTIGNY	SAINTE-MERY
CHALAUTRE LA PETITE	LAVAL-EN-BRIE	SAINTE-OUEN-EN-BRIE
CHAMPAGNE-SUR-SEINE	LECHELLE	SALINS
CHAMPDEUIL	LESIGNY	SANCY LES PROVINS
CHAMPEAUX	LIEUSAIN	SAMOREAU
CHAPELLE-GAUTHIER	LIMOGES-FOURCHES	SAVIGNY-LE-TEMPLE
CHAPELLE-IGER	LISSY	SAVINS
CHAPELLE-RABLAIS	LIVERDY-EN-BRIE	SEINE-PORT
CHAPELLE-SAINT-SULPICE	LIVRY-SUR-SEINE	SERRIS
CHAPELLES-BOURBON	LIZINES	SERVON
CHARTRETTES	LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE	SIGY
CHATEAUBLEAU	LUISETAINES	SIVRY-COURTRY
CHATELET-EN-BRIE	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	SOGNOLLES-EN-MONTOIS
CHATENAY-SUR-SEINE	MACHAULT	SOIGNOLLES-EN-BRIE
CHATILLON-LA-BORDE	MAINCY	SOISY-BOUY
CHATRES	MAISON-ROUGE	SOLERS
CHAUMES-EN-BRIE	MARLES-EN-BRIE	THENISY
CHENOISE	MAROLLES-SUR-SEINE	TOMBE
CHEVRY-COSSIGNY	MEE-SUR-SEINE	TOUQUIN
CLOS-FONTAINE	MEIGNEUX	TOURNAN-EN-BRIE
COMBS-LA-VILLE	MELUN	VALENCE-EN-BRIE
COUBERT	MOISENAY	VANVILLE
COULOMMIERS	MOISSY-CRAMAYEL	VAUDOY-EN-BRIE
COURCELLES-EN-BASSEE	MONS-EN-MONTOIS	VAUX-LE-PENIL
COURCHAMP	MONTEREAU-FAULT-YONNE	VERNEUIL-L'ETANG
COURPALAY	MONTEREAU-SUR-LE-JARD	VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE
COURQUETAINE	MONTIGNY-LENCOUP	VERT-SAINT-DENIS
COURTACON	MORMANT	VIEUX-CHAMPAGNE
COURTOMER	MORTCERF	VILLENEUVE-LE-COMTE
COUTENCON	MORTERY	VILLENEUVE-LES-BORDES
CREVECOEUR-EN-BRIE	NANDY	VILLENEUVE-SAINT-DENIS
CRISENOY	NANGIS	VILLIERS SAINT GEORGES
CROIX-EN-BRIE	NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	VIMPELLES
CUCHARMOY	ORMES-SUR-VOULZIE	VOINSLES
DAGNY	OZOIR-LA-FERRIERE	VOISENON
DONNEMARIE-DONTILLY	OZOUER-LE-VOULGIS	VOULTON
ECHOUBOULAINS	PAMFOU	VULAINES LES PROVINS
ECRENNES	PAROY	VULAINES-SUR-SEINE
EGLIGNY	PECY	YEBLES
EVRY-GREGY-SUR-YERRES		

## RIVIERES DU LUNAIN ET DE LA THEROUANNE

Par un arrêté n° 2008/DDAF/SFEE/675 promulgué en début de cette semaine les mesures de restrictions des usages de l'eau dans les bassins versants du Lunain et de la Théroutanne sont levées.

**Les communes concernées par la levée des restrictions pour le bassin versant de la Théroutanne sont :**

77 023	BARCY
77 126	CONGIS-SUR-THEROUANNE
77 163	DOUY-LA-RAMEE
77 173	ETREPILLY
77 193	FORFRY
77 205	GESVRES-LE-CHAPITRE
77 273	MARCHEMORET
77 274	MARCILLY
77 309	MONTHYON
77 344	OISSERY
77 367	PLESSY-PLACY
77 380	PUISIEUX
77 430	SAINT-PATHUS
77 437	SAINT-SOUPPLETS
77 476	TROCY-EN-MULTIEN
77 526	VINCY-MANŒUVRE

**Les communes concernées par la levée des restrictions pour le bassin versant du Lunain sont :**

77 023	BLENNES
77 115	CHEVRY-EN-SEREINE
77 161	DORMELLES
77 129	EGREVILLE
77 170	EPISY
77 202	LA GENEVRAYE
77 261	LORREZ-LE-BOCAGE
77 329	NANTEAU-SUR-LUNAIN
77 340	NONVILLE
77 353	PALEY
77 387	REMAUVILLE
77 473	TREUZY-LEVELAY
77 489	VAUX-SUR-LUNAIN
77 500	VILLEBEON
77 501	VILLECERF
77 504	VILLEMARECHAL
77 506	VILLEMER



Rédacteurs : les conseillers du pôle Agronomie-Environnement  
Chambre Agriculture Ile-de-France Seine-et-Marne, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine,  
e-mail : [irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr](mailto:irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr) - Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08  
avec le concours financier du Conseil Général de Seine-et-Marne, et de la Mission Développement Agricole et Rural  
**Toutes rediffusion et reproduction interdites**